

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 21 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 14 mars précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Didier FOURMEAUX, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Marie Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Jacqueline DANTAN
Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Didier FOURMEAUX
Sarah VASSEUR ayant donné procuration à Anne Lise RIOT

ABSENTS :

Sébastien KARAS a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 21 mars 2022, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le 25 mars suivant à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121-9 du Code des Communes.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2022

Application agréée E.legalite.com

98_SE-062-216201947-20220321-D131-DE

N°131 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUITE A LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (loi NOTRe) ainsi que la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, un débat doit se tenir suite à la présentation d'un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolutions des dépenses de fonctionnement, du besoin de financement etc..

Le Rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2022 ayant été transmis et fait l'objet d'une présentation par Monsieur Didier AROLD, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal est appelé à en débattre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Décide :

- de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires présenté contribuant à la tenue du débat budgétaire pour 2022 préalable à l'adoption du budget.
- De constater que le débat sur les orientations générales du budget pour l'exercice 2022, s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De prendre acte des orientations qui se sont dégagées au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_SE-062-216201947-20220321-0131-DE

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 21 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 14 mars précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Didier FOURMEAUX, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Marie Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Jacqueline DANTAN
Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Didier FOURMEAUX
Sarah VASSEUR ayant donné procuration à Anne Lise RIOT

ABSENTS :

Sébastien KARAS a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 21 mars 2022, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le 25 mars suivant à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121-9 du Code des Communes.

Pour extrait conforme
LE MAIRE,



REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-062-216201947-20220321-D132-DE

N°132 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTIONS SOCIALES 2022

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le budget du Centre Communal d’Actions Sociales est financé en grande partie par la subvention de l’Etat (ANCT) et celle de la commune.

Compte tenu des dépenses réalisées depuis le début de l’année et afin de permettre au CCAS de fonctionner normalement, il propose de verser la subvention 2022 de la commune à hauteur de 35 796.64 € avant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité des membres présents,
Décide :

- D’attribuer une subvention de 35 796.64 € au Centre Communal d’actions Sociales
- De verser la subvention au CCAS avant le vote du budget (article 657362).

Pour extrait conforme
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2022

Application agréée E.lopalite.com

99_DE-062-216201947-20220321-0132-0E

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 21 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 14 mars précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Didier FOURMEAUX, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Marie Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Jacqueline DANTAN
Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Didier FOURMEAUX
Sarah VASSEUR ayant donné procuration à Anne Lise RIOT

ABSENTS :

Sébastien KARAS a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 21 mars 2022, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le 25 mars suivant à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121-9 du Code des Communes.

Pour extrait conforme
LE MAIRE,



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_SE-062-216201947-20220321-0183-DE

**N°133 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE AU PROFIT DES POPULATIONS
TOUCHEES PAR LE CONFLIT EN UKRAINE**

Sur proposition du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de :

- 2 000.00 € à l'Association La Croix Rouge dans le cadre de l'appel aux dons au profit des populations touchées par le conflit en Ukraine

Dit que les crédits nécessaires figureront au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2022

Application agréée e-legalite.com

99_5E-062-216201947-20220321-D133-DE

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 21 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 14 mars précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Didier FOURMEAUX, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Marie Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Jacqueline DANTAN
Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Didier FOURMEAUX
Sarah VASSEUR ayant donné procuration à Anne Lise RIOT

ABSENTS :

Sébastien KARAS a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 21 mars 2022, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le 25 mars suivant à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121-9 du Code des Communes.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_SE-062-216201947-20220321-D134-DE

N°134 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la Loi précitée,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, du 06 décembre 2021 et du 07 février 2022,

Sur le rapport de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal comme suit à compter du 22 mars 2022 :

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

1) Pôle Administratif

<u>Emploi Fonctionnel</u>	<u>Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif Budgétaire</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Dont T.N.C.</u>
-Directeur Général des Services	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10000 habitants	A	1	1	0
<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif Budgétaire</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Dont T.N.C.</u>
-	Attaché	A	1	0	0
-	Rédacteur	B	1	0	0
-Agent Pôle Accueil Population -Agent Pôle Accueil Elections -Assistant RH	Adjoint Administratif Ppal de 1 ^{ère} classe	C	4	3	0
-Agent Service Comptabilité	Adjoint Administratif Ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
-Agent Pôle Accueil Etat-Civil -Agent Service Comptabilité/RH	Adjoint Administratif	C	3	2	1
-Agent de gestion financière et d'accueil	Adjoint Administratif, Ppal 2 ^{ème} classe, Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	0
TOTALX			12	7	2

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2022

Application agréée E.legipite.com

99_SE-062-216201947-20220321-D134-DE

2) Pôle Technique

<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif Budgétaire</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Dont T.N.C.</u>
-Responsable du Pôle Technique	Technicien Ppal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
-Responsable administrative du Pôle Technique	Rédacteur	B	1	1	0
-Responsable Cadre de Vie	Adjoint Technique, Ppal 2 ^{ème} classe, Ppal 1 ^{ère} classe Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Ppal	C	1	0	0
-Agent Service Urbanisme	Adjoint Administratif Ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
-Réfèrent Interventions Extérieures	Agent de Maîtrise Ppal	C	1	1	0
-Agent de Prévention	Agent de Maîtrise	C	1	1	0
-Agent polyvalent Services Techniques -Chef d'Équipe -Agent d'entretier	Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} classe	C	10	8	0
-Agent polyvalent Services Techniques -Agent d'entretier	Adjoint Technique	C	22	19	2
TOTAUX			38	32	2

3) Pôle Citoyenneté/Solidarité

<u>Emplo</u>	<u>Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif Budgétaire</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Dont T.N.C.</u>
-Responsable Pôle Citoyenneté/Solidarité	Animateur Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
-Coordonnateur du Programme de Réussite Educative	Assistant Socio-Éducatif	A	1	1	0
-Chargé de dévelcppement Parc Calonnix	Rédacteur Ppal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
- Réfèrent Démocratie Participative et Vie Associative	Rédacteur, Ppal 2 ^{ème} cl, Ppal 1 ^{ère} cl, Animateur, Ppal 2 ^{ème} cl, Ppal 1 ^{ère} cl, Adjoint animation Ppal	B	1	0	0

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2022

Application agréée E-foypate.com

	2 ^{ème} cl, Ppal 1 ^{ère} cl, Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl, Ppal 1 ^{ère} cl				
-Responsable des affaires scolaires et périscolaires	Rédacteur Ppal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
-ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles Ppal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
-ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles Ppal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
-ATSEM	Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
-ATSEM -Aide cuisine restauration scolaire	Adjoint Technique	C	6	6	4
	Adjoint d'Animation Ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0
-Agent Garderie/ALSH -Agent Manifestations Culturelles/Ludothèque/ALSH -Agent référent Service Civique/Séniors-Santé/ALSH	Adjoint d'Animation Ppal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
-Animateur Activités Sportives	Adjoint d'Animation	C	1	1	0
-Agent Accueil Pôle Citoyenneté/Solidarité -Responsable CCAS/Service Logement	Adjoint Administratif Ppal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
-Professeur de Musique	Assistant d'Ens Artistique Ppal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
-Professeur de Musique	Assistant d'Ens Artistique Ppal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	2
-Professeur de Musique	Assistant d'Ens Artistique	E	1	1	1
	TOTAUX		28	26	10

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2022

Application agréée E-legalite.com

4) Missions Transversales

<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif Budgétaire</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Dont T.N.C.</u>
-Réfèrent Administratif/Juridique	Rédacteur Ppal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
	Rédacteur Ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
-Réfèrent support pôle administratif	Rédacteur, Ppal 2 ^{ème} classe, Ppal 1 ^{ère} classe, Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe, Ppal 1 ^{ère} classe	C/B	1	0	0
-Agent service informatique/téléphonie	Adjoint Administratif Ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
-Assistant du Maire et du DGS	Adjoint Administratif Ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
-Chargé de communication	Adjoint Administratif	C	2	2	1
-Garde Champêtre	Garde Champêtre Chef Principal	C	1	1	0
-Garde Champêtre	Garde Champêtre Chef	C	1	1	0
		TOTAUX	9	7	1

PERSONNEL NON TITULAIRE/ACTIVITE ACCESSOIRE

<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif Budgétaire</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Dont T.N.C.</u>
-Directeur du Conservatoire	/	/	1	1	1
-Professeur de Musique	Professeur d'Ens Artistique Hors classe	A	1	1	1
-Professeur de Musique	Assistant d'Ens Artistique Assistant d'Ens Artistique Ppal de 2 ^{ème} cl Assistant d'Ens Artistique Ppal de 1 ^{ère} classe	B	5	5	5
		TOTAUX	7	7	7

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2022

Application agréée E.legalite.com

99_SE-062-216201947-20220321-D134-DE

PERSONNEL NON PERMANENT

<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif Budgétaire</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Dont T.N.C.</u>
-Animateur Social et Socioculturel	/	/	1	1	0
-Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences	/	/	17	12	11
<u>Contrat d'Apprentissage :</u>	/	/	3	2	0
-Espaces Verts			1	0	0
-ATSEM			2	2	0
-Service Civique	/	/	5	5	5
<u>Contrat de Projet :</u>			3	3	0
- Agent de Bibliothèque	Adjoint d'Animation	C	1	1	0
- Directeur de Centre Social	Rédacteur Adjoint	B C	1 1	1 1	0
- Référent Familles	d'Animation				
Contrat Adulte Relais (médiation)	/	/	1	0	0
TOTAUX			30	23	16

La présente délibération annule celle du 07 février 2022, reçue en Sous-Préfecture de Béthune le 10 février suivant.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_SE-062-216201047-20220321-0134-DE

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 21 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 14 mars précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Didier FOURMEAUX, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Marie Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Jacqueline DANTAN
Stéphane BOUTTIER ayant donné procurat on à Didier FOURMEAUX
Sarah VASSEUR ayant donné procuration à Anne Lise RIOT

ABSENTS :

Sébastien KARAS a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 21 mars 2022, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le 25 mars su vant à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121-9 du Code des Communes.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2022

Application agréée E-justice.com

99_SE-062-216201947-20220321-D135-DE

N°135 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE : MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS DES ZAE COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire, expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 et en application de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), la communauté d'agglomération est dotée de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dès lors, l'ensemble des zones d'activités a donc été transféré à la Communauté d'Agglomération sans que soit nécessaire la définition d'un intérêt communautaire.

Le transfert a pour effet la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles. Les biens immeubles se déclinant en deux catégories :

- Les biens destinés à incorporer le domaine public
- Les biens n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communautaire et destinés à être commercialisés.

Le conseil communautaire a donc statué lors de la séance du 03 février dernier en approuvant le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe dans les conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale. La délibération ainsi que l'ensemble des pièces ont été transmises à l'appui de la convocation.

Le Parc Entreprises Brunehaut entre dans la seconde catégorie des biens qui n'ont pas vocation à rester dans le patrimoine communautaire et destinés à être commercialisés.

Sur la base des éléments transmis et présentés, le conseil municipal est sollicité afin d'approuver ces conditions.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Approuve les modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe.

Pour extrait conforme
Le Maire,



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/03/2022

Application après E-justice.com

99_SE-062-218201947-20220321-0135-DE

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 21 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 14 mars précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Didier FOURMEAUX, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Marie Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Jacqueline DANTAN
Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Didier FOURMEAUX
Sarah VASSEUR ayant donné procuration à Anne Lise RIOT

ABSENTS :

Sébastien KARAS a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 21 mars 2022, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le 25 mars suivant à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121-9 du Code des Communes.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_5E-062-216201947-20220321-0136-DE

N°136 – CHTI FLINGUEURS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAINS COMUNAUX RUE DE BETHUNE

Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 septembre 2019, le conseil municipal a accepté la mise en place d'un bail précaire d'une durée de 2 ans au profit des chti flingueurs afin qu'ils puissent développer leur activité.

Celui-ci arrivant à son terme, il est proposé de le renouveler pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2022 dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Approuve la reconduction d'un bail précaire d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2022 au profit des chti flingueurs dans les mêmes conditions.

Pour extrait conforme
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2022

Application agréée E-legalte.com

99_5E-062-218201947-20220321-D136-DE

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 21 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 14 mars précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Didier FOURMEAUX, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Marie Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Jacqueline DANTAN
Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Didier FOURMEAUX
Sarah VASSEUR ayant donné procuration à Anne Lise RIOT

ABSENTS :

Sébastien KARAS a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 21 mars 2022, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le 25 mars suivant à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121-9 du Code des Communes.

Pour extrait conforme
LE MAIRE,



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2022

Application agréée E-justice.com

09_SE-002-216201947-20220321-0137-DE

N°137 – CHANGEMENT DE NOM DU BOULEVARD DES SPORTS

Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire, rappelle à l'assemblée que l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. La compétence de la dénomination des lieux publics (rue, places ...) revient donc à l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre et afin de mettre à l'honneur l'investissement de Monsieur André Delcourt, ancien Maire de la commune pendant plus de 30 ans, il est proposé de changer le nom du « Boulevard des Sports » en « Boulevard André DELCOURT ».

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,
Conformément au code général des collectivités territoriales,
Approuve le changement de nom du « Boulevard des Sports » en « Boulevard André DELCOURT ».

Pour extrait conforme
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2022

Application agréée Elegalite.com

99_SE-062-216201947-20220321-D137-DE